BLOC 1

Vlaamse overheid

Rationalisation des procédures d'octroi de permis

- BP 01 - Introduire des exemptions de permis et des procédures accélérées et promouvoir l'application des procédures existantes d'octroi de permis plus légères. (Fast tracks)
- BP 02 - Fournir des réglementations modèles sur le déploiement des réseaux de communications électroniques
- BP 04 - Assurer l'utilisation de moyens électroniques pour les demandes de permis (Guichet unique)
- BP 09 - Utilisation de procédures conjointes de coordination préparatoire pour l'octroi des droits de passage et des autorisations nécessaires aux travaux de génie civil
- BP 10 - Exigences légales concernant le caractère approprié des honoraires

Pour la Wallonie :
SPW (Luc LHOIR et Christophe LINARD)

BLOC 2

economie

Améliorer la transparence grâce au point d'information unique (SIP)

- BP 11 - Assurer la disponibilité des informations provenant de différentes sources et améliorer la transparence des travaux de génie civil prévus.
- BP 12 - Assurer la disponibilité des informations via le point d'information unique (SIP) en format électronique.
- BP 14 - Mettre à disposition des informations indicatives sur le niveau d'occupation de l'infrastructure et/ou l'existence de fibre noire.
- BP 15 - Assurer la fourniture, via le point d'information unique (SIP), d'informations transparentes concernant les conditions d'accès aux infrastructures physiques existantes.

Pour la Wallonie :
Stéphane POTTIEZ (POWALCO) et Philippe COMPERE (ADN)

BLOC 3

Agence du Numérique

Wallonie

Élargissement du droit d'accès aux infrastructures physiques existantes

- BP 16 - Garantir l'accès aux infrastructures physiques contrôlées par des organismes publics.
- BP 17 - Confier à un organisme un rôle de promoteur et/ou de coordinateur. (Ce rôle sera assuré par le BCO que la ministre De Sutter compte mettre en place prochainement).
- BP 18 - Élaboration de lignes directrices pour tous les niveaux de gouvernance. En lien direct avec la BP 17.

Pour la Wallonie et coordination du Bloc 3 :
Philippe COMPERE (ADN)

BLOC 4

ibpt

Reducing the environmental footprint of networks

- BP 20 - Assurer la transparence, la sensibilisation et la confiance dans le mécanisme de résolution des litiges en publiant des lignes directrices.
- BP 21 - Assurer la communication et la soumission électroniques pour les parties. BP réalisée puisque l'IBPT a mis en ligne un nouveau site sur la fibre optique (www.infofibre.be)
- BP 22 - Limiter l'empreinte environnementale négative des réseaux de communication électronique. (En lien avec SPW TPLE et autres cabinets).

IBPT :
Laurence HOFLACK

BLOC 5

ibpt

Garantir un accès au spectre radioélectrique 5G en temps utile et propice aux investissements

- BP 25 Disponibilité en temps utile des bandes harmonisées pour la 5G.
- BP 28 - Régime d'autorisation individuelle pour la bande de fréquences 24,25-27,5 GHz
- BP 36 - Lorsqu'ils déterminent le régime d'autorisation approprié, les États membres doivent accorder une attention particulière à toute spécificité résultant d'une dimension transfrontalière.

IBPT :
Gino DUCHEYNE